


<p><b>Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale</b></p> <p><b>Québec</b> </p>	<b>PROCÉDURE</b>
	Code : PR-PO-59-3
	Direction responsable : Direction des services professionnels
	Adoptée au comité de direction le : 2023-09-26
	Entrée en vigueur le : 2023-10-30
<p>Champ d'application :</p> <p>Cette procédure s'adresse à l'ensemble des gestionnaires et des professionnels de la santé et des services sociaux susceptibles d'intervenir dans le processus de don de tissus, chez un usager en mort récente, particulièrement les médecins, les infirmières, les inhalothérapeutes, les pharmaciens, les travailleurs sociaux et les intervenants en soins spirituels, mais tout professionnel peut être impliqué.</p>	
<b>TITRE : Procédure relative au don de tissus humains chez un usager en mort récente</b>	

<p><b>CONSULTATIONS</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Conseil des infirmières et infirmiers :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Conseil multidisciplinaire :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens :</p>	<p><input type="checkbox"/> Cadres :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Table des chefs de département de la direction des services professionnels</li> <li>- Héma-Québec</li> </ul>
--	--

## 1. OBJECTIF

Cette procédure a pour objectif d'assurer l'identification et la recommandation systématique des donneurs potentiels de tissus d'usagers en mort récente et d'encadrer ce processus selon les responsabilités qui incombent à notre établissement ainsi que de préciser les rôles et responsabilités de chacun.

## 2. CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure s'adresse à l'ensemble des gestionnaires et des professionnels de la santé et des services sociaux susceptibles d'intervenir dans le processus de don de tissus chez un usager en mort récente, particulièrement les médecins, les infirmières, les inhalothérapeutes, les pharmaciens, les travailleurs sociaux et les intervenants en soins spirituels.

Tous les milieux de soins du CIUSSS de la Capitale-Nationale où des décès sont constatés sont susceptibles d'être confrontés à un usager donneur potentiel lors d'un décès. Aucun milieu ne peut donc être exclu de cette procédure. Toutefois, les donneurs potentiels de tissus sont plus susceptibles de se retrouver dans certains milieux, de sorte que ceux-ci seront priorisés pour le déploiement de la politique et de la procédure ainsi que l'offre de formation du personnel. Ces milieux sont les suivants :

- Les urgences ;
- Les unités de soins palliatifs ;
- Les programmes de soutien à domicile ;
- Les unités d'hospitalisation de courte durée médecine-chirurgie ;
- Les blocs opératoires.

## 3. DÉFINITIONS

Les définitions sont disponibles dans la politique relative au don d'organes et de tissus humains PO-59.

## 4. MARCHE À SUIVRE

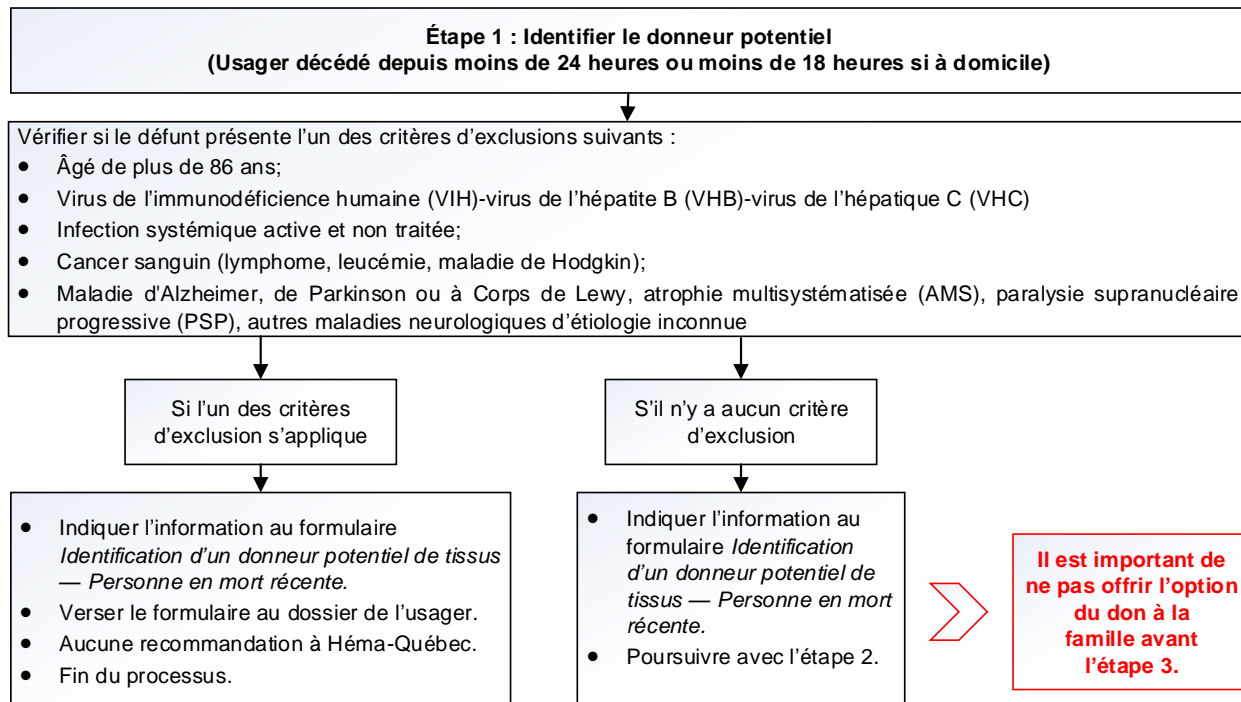
La procédure type d'Héma-Québec pour recommander un donneur potentiel est disponible à l'[Annexe 1](#) de la présente procédure.

Pour tout décès survenant dans un milieu priorisé du CIUSSS de la Capitale-Nationale, un membre de l'équipe de soins doit assurer la complétion du formulaire *Identification d'un donneur potentiel de tissus — Personne en mort récente* (CN00584 ; [Annexe 2](#)) le plus tôt possible suivant le décès de l'usager en fonction des étapes décrites dans la présente procédure. Il s'agit d'une mesure visant à assurer une identification et une référence rapides des donneurs potentiels de tissus à Héma-Québec, tel que prévu à la LSSSS. Pour les milieux non prioritaires, une révision des procédures pourra être réalisée avant l'implantation selon les constats d'amélioration observés lors de l'implantation dans les milieux prioritaires.

Un aide-mémoire décrivant les étapes à suivre pour l'identification et la recommandation d'un donneur potentiel au CIUSSS de la Capitale-Nationale a été développé en cohérence avec la procédure type d'Héma-Québec ([Annexe 3](#)).

## Étape 1 : Identifier le donneur potentiel

Héma-Québec a établi des critères de qualification sur lesquels les professionnels de la santé doivent s'appuyer pour identifier un donneur potentiel. Pour tout usager décédé depuis moins de 24 heures (ou moins de 18 heures à domicile), le professionnel de la santé doit vérifier si la personne présente l'un ou l'autre des critères d'exclusion prévus par Héma-Québec.



### Démarches possibles auprès de l'usager dont le décès est prévisible

Lorsque le décès est prévisible, par exemple pour une personne recevant des soins palliatifs, certaines démarches peuvent être faites avant le décès.

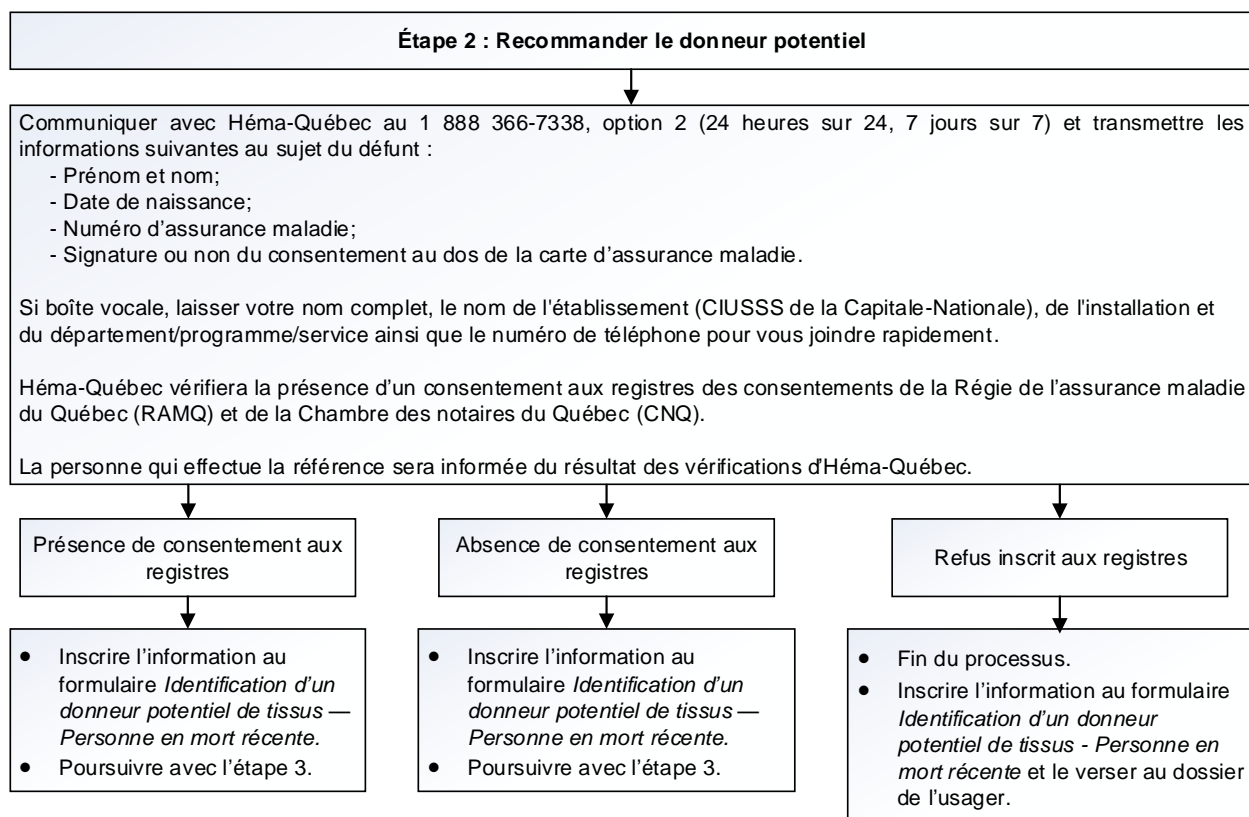
- Si la personne présente un critère d'exclusion qui ne pourra pas changer avant ou au moment du décès :
  - Le professionnel peut déjà compléter l'*Étape 1 : Identifier le donneur potentiel* du formulaire *Identification d'un donneur potentiel de tissus — Personne en mort récente*. La section *Informations générales sur le décès* du formulaire sera complétée après le décès.
- Si la personne ne présente aucun critère d'exclusion :
  - Le professionnel peut discuter avec l'usager de son intérêt à faire un don de tissus après son décès. Afin d'augmenter les chances que son choix soit respecté par sa famille et ses proches, le professionnel l'invite à informer ces derniers de ses volontés. Une discussion peut aussi être faite conjointement avec l'usager et un proche, selon les préférences de l'usager ;
  - Si l'usager et/ou son proche souhaitent obtenir de l'information sur le don de tissus, le professionnel contacte Héma-Québec pour l'en informer et transmettre les coordonnées de la personne à contacter. Héma-Québec s'occupe de communiquer avec l'usager ou son proche pour discuter avec lui ;
  - Le professionnel inscrit au dossier de l'usager la discussion réalisée et les conclusions de celle-ci.

- Si l'utilisateur informe le professionnel qu'il refuse de faire don de ses tissus à son décès, le professionnel :
  - Inscrivez une note au dossier pour documenter la volonté de la personne ;
  - Complétez l'*Étape 1 : Identifier le donneur potentiel* du formulaire *Identification d'un donneur potentiel de tissus — Personne en mort récente*. La section *Informations générales sur le décès* du formulaire sera complétée après le décès.

Lorsque le don de tissus est discuté avec la personne et/ou ses proches **avant le décès**, il est **très important** d'informer ceux-ci qu'il est possible que l'utilisateur ne soit pas admissible au don au moment de son décès. En effet, plusieurs facteurs peuvent faire en sorte qu'une personne qui ne rencontre aucun critère d'exclusion ne puisse finalement pas être donneuse de tissus au moment du décès. Héma-Québec demande de faire cette mise en garde pour éviter de susciter de faux espoirs et de la déception au moment du décès.

### **Étape 2 : Recommander le donneur potentiel**

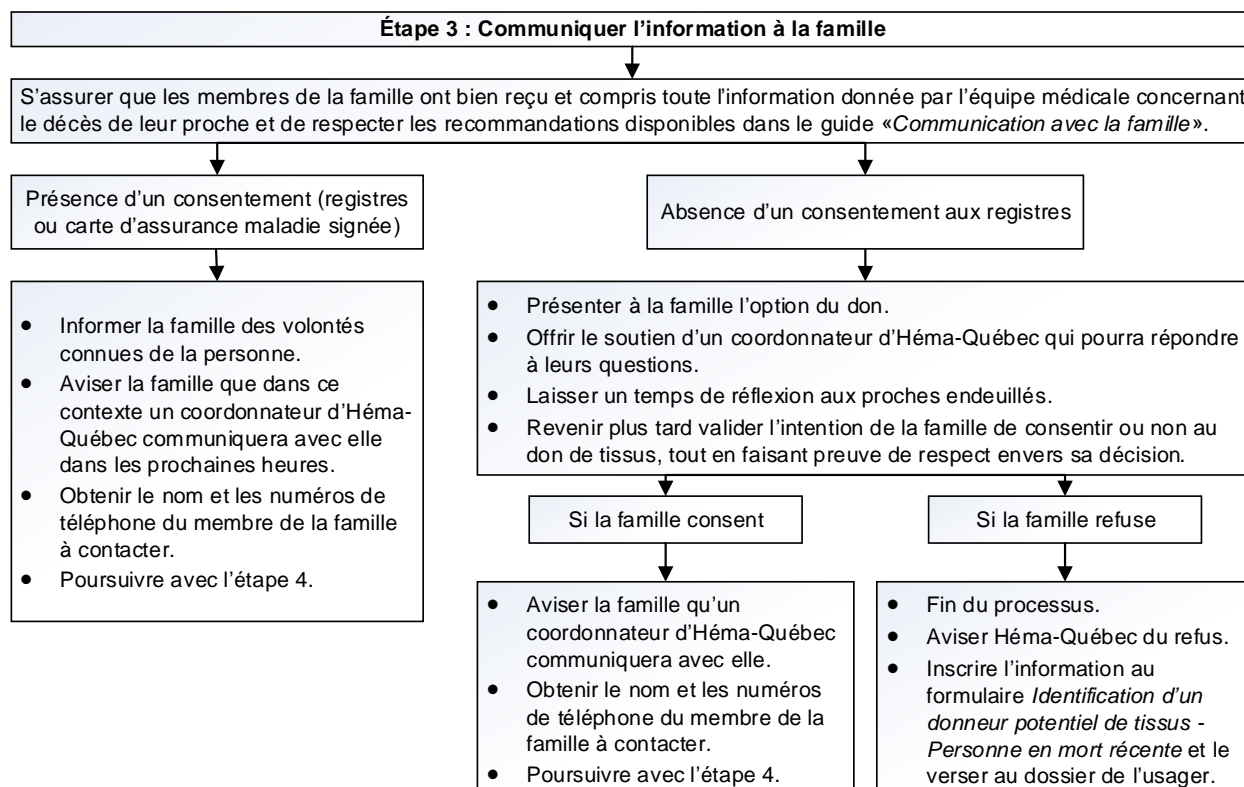
Pour tout usager identifié à l'étape 1, un professionnel de l'équipe de soins doit contacter Héma-Québec **le plus rapidement possible après le décès** pour recommander le donneur potentiel en suivant les étapes suivantes. Rappelons qu'il n'y a pas de recommandation à faire auprès d'Héma-Québec si le décès remonte à plus de 24 heures (ou plus 18 heures à domicile).



Il est important de savoir que les besoins en don de tissus sont très variables dans le temps tout comme le nombre de donneurs référés et la qualité des tissus disponibles. Il reste primordial de référer tous les donneurs potentiels à Héma-Québec afin de garantir en tout temps une disponibilité des tissus de la meilleure qualité possible pour les besoins des receveurs.

### Étape 3 : Communiquer l'information à la famille

Au moment de l'approche, le professionnel désigné pour communiquer avec les membres de la famille doit s'assurer que ceux-ci ont bien reçu et compris toute l'information donnée par l'équipe médicale concernant le décès de leur proche. Il doit aussi respecter les recommandations disponibles dans le guide « *Communication avec la famille* » produit par Héma-Québec ([Annexe 4](#) ou [en ligne](#)<sup>1</sup>). Les étapes suivantes doivent être suivies, selon la situation qui s'applique :



Si la personne décédée a inscrit son consentement au don de tissus dans l'un ou l'autre des registres, le professionnel en informe la famille et l'avise qu'un coordonnateur d'Héma-Québec communiquera avec eux dans les prochaines heures. Il recueille les coordonnées de la personne à contacter.

En l'absence de consentement inscrit aux registres, le professionnel doit présenter l'option du don aux membres de la famille et leur offrir le soutien d'un coordonnateur d'Héma-Québec qui pourra répondre à leurs questions. Il est important ici de laisser un temps de réflexion aux personnes endeuillées et de revenir plus tard valider l'intention de la famille de consentir ou non au don de tissus, tout en faisant preuve de respect envers sa décision. Héma-Québec dispose généralement d'une période de 24 heures après avoir reçu le constat de décès pour le prélèvement de don de tissus.

Des documents destinés aux familles sont disponibles sur le [site web d'Héma-Québec](#)<sup>2</sup> pour les soutenir dans leur réflexion.

<sup>1</sup> <https://www.hema-quebec.qc.ca/userfiles/file/media/francais/tissushumains/HQ-Communication-avec-la-famille-FR.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.hema-quebec.qc.ca/tissus-humains/professionnels-sante/referer-un-donneur/index.fr.html#n10469322>

Si la famille refuse de consentir au don, le professionnel remercie la famille et c'est la fin du processus. Si la famille consent au don, le professionnel l'avise qu'un coordonnateur d'Héma-Québec communiquera avec elle et recueille les coordonnées de la personne à contacter. Le processus se poursuit à l'étape suivante.

#### **Étape 4 : Transmettre les informations pour la qualification du donneur**

Lorsque la famille a consenti au don de tissus, le professionnel communique de nouveau avec Héma-Québec et effectue les étapes suivantes :

1. Transmettre les coordonnées du ou des membres de la famille à rejoindre pour la suite du processus.
2. Transmettre les documents nécessaires pour confirmer la qualification du donneur :
  - Bulletin de décès SP-3 (partager dans le SIED) ;
  - Transport ambulancier et rapport des paramédicaux (AS-810/AS-803P), s'il y a lieu ;
  - Feuille sommaire d'hospitalisation ;
  - Notes d'évolution médicale ;
  - Notes d'observation de l'infirmière ;
  - Résultats de laboratoire (globules blancs, cultures, hémocultures et résultats toxicologiques) ;
  - Fiches d'administration des médicaments (FADM) (72 dernières heures) ;
  - Consultations médicales de l'hospitalisation actuelle ;
  - Relevé des paramètres fondamentaux (feuille de signes vitaux) ;
  - Feuilles d'administration de produits sanguins ou stables (72 dernières heures) ;
  - Feuilles de niveaux de soins (formulaire *Niveaux de soins et réanimation cardiorespiratoire*).
3. Discuter des possibilités et des besoins en termes de réfrigération du corps
  - S'il est possible de réfrigérer le corps du donneur et que Héma-Québec en confirme le besoin : réfrigérer le corps et indiquer la date et l'heure de la réfrigération au formulaire *Identification d'un donneur potentiel de tissus — Personne en mort récente*.
  - S'il n'est pas possible de réfrigérer le corps (absence de morgue), aviser Héma-Québec afin que le transfert du corps du défunt se fasse dans les délais requis pour le prélèvement des tissus. Indiquer l'information au formulaire *Identification d'un donneur potentiel de tissus — Personne en mort récente*.

#### **Étape 5 : Prise en charge par Héma-Québec**

Après la transmission des informations relatives à la qualification du donneur, Héma-Québec assure la prise en charge du processus en vue du prélèvement des tissus. Trois (3) étapes seront réalisées par Héma-Québec soit :

- L'enregistrement du consentement (si requis) ;
- Le questionnaire de qualification du donneur, rempli avec un membre de la famille ou une personne qui connaît bien le passé médical et social du donneur potentiel ;
- Le transfert du corps et le prélèvement de tissus.

Des échanges avec d'autres personnes pourraient être nécessaires, par exemple avec le coroner, le pathologiste ou le curateur public ou privé.

## 5. RESPONSABILITÉ

### 5.1 GESTIONNAIRES

- Assure la diffusion, la promotion et le respect de la présente procédure.

### 5.2 PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

- Assure l'application de la présente procédure lorsque la situation le requiert.

### 5.3 COMITÉ EN DON D'ORGANE ET DE TISSUS

- Assure la mise à jour et la révision de la présente procédure en tenant compte des meilleures pratiques en don de tissus.

## 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente procédure entre en vigueur le *30 octobre 2023*.

## 7. ANNEXES

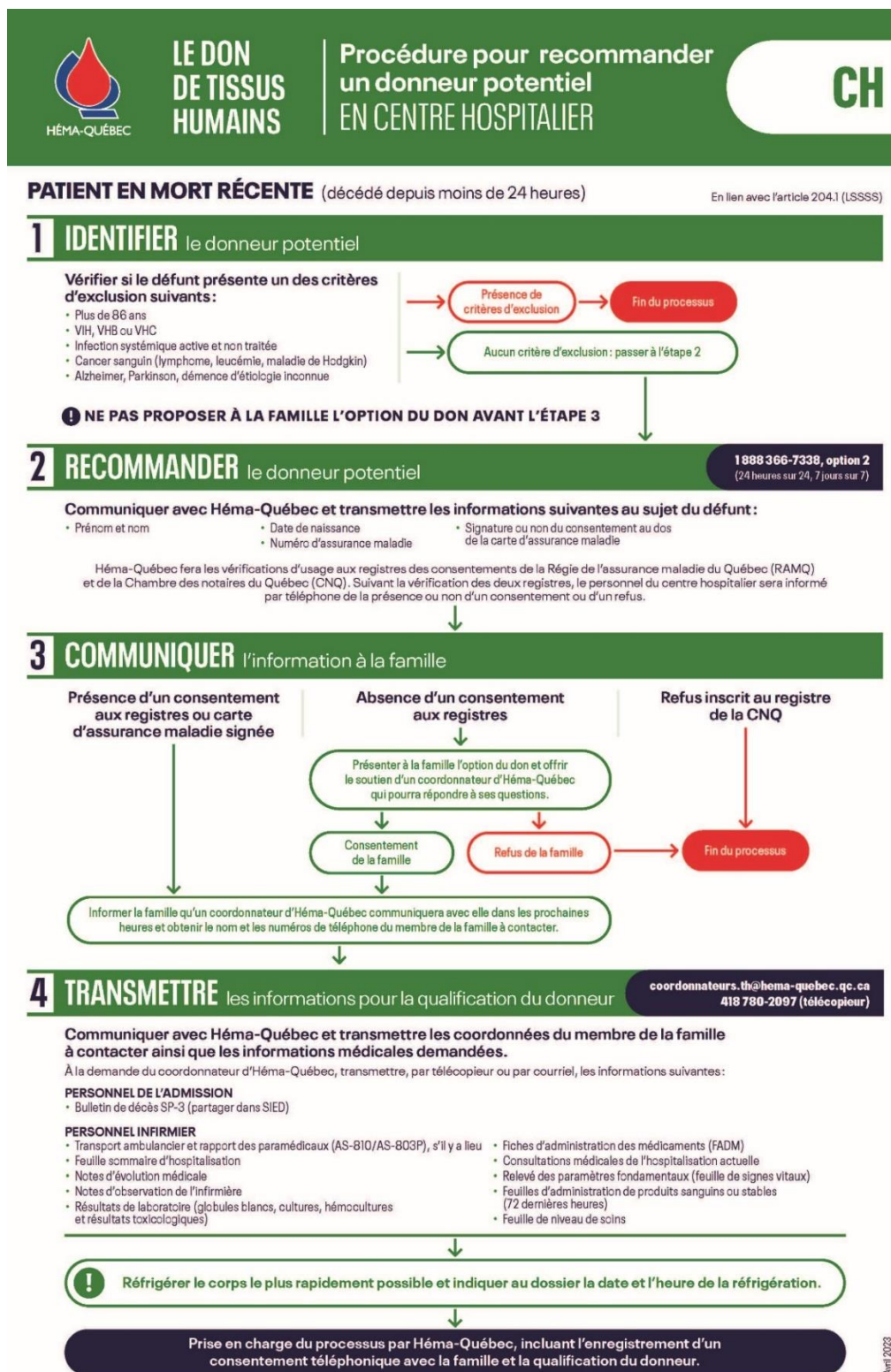
Annexe 1 : Procédure type pour recommander un donneur potentiel de tissus (Héma-Québec)

Annexe 2 : Formulaire *Identification d'un donneur potentiel de tissus — Personne en mort récente (CN00584)*

Annexe 3 : Aide-mémoire pour recommander un donneur potentiel de don de tissus (CIUSSS de la Capitale-Nationale)

Annexe 4 : Guide « *Communication avec la famille* » (Héma-Québec)

# Annexe 1 — Procédure type pour recommander un donneur potentiel de tissus (Héma-Québec)





## Annexe 2 — Formulaire *Identification d'un donneur potentiel de tissus — Personne en mort récente*



Cette case doit contenir : N° dossier, nom, prénom, date de naissance, NAM, nom de la mère, prénom de la mère, nom du père, prénom du père

### IDENTIFICATION D'UN DONNEUR POTENTIEL DE TISSUS PERSONNE EN MORT RÉCENTE

Direction clinique \_\_\_\_\_ Programme \_\_\_\_\_ Site \_\_\_\_\_

Ce formulaire doit être complété par l'équipe de soins le plus tôt possible suivant tout décès survenu à domicile ou dans une installation desservie par le CIUSSS de la Capitale-Nationale. Il s'agit d'une mesure visant à assurer une identification et une référence précoces des donneurs potentiels de tissus à Héma-Québec, tel que prévue à la LSSSS.

**Informations générales sur le décès** Initiales \_\_\_\_\_

Signes cliniques de décès observés le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
aaaa/mm/jj hh:mm

Cas de coroner  Oui  Non Autopsie  Oui  Non

---

**Étape 1 Identifier le donneur potentiel** Initiales \_\_\_\_\_

Est-ce que le défunt a l'un des critères d'exclusion au don de tissus, au moment du décès :

• Âgé de plus de 86 ans	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Virus de l'immunodéficience humaine (VIH)-virus de l'hépatite B (VHB)-virus de l'hépatite C (VHC)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Infection systémique active et non traitée	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Cancer sanguin (lymphome, leucémie, maladie de Hodgkin)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Maladie d'Alzheimer, de Parkinson ou à Corps de Lewy, atrophie multisystématisée (AMS), paralysie supranucléaire progressive (PSP), autres maladies neurologiques d'étiologie inconnue	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Avant son décès l'usager a clairement signifié à un membre de l'équipe son refus de faire don de ses tissus (il y a une note au dossier à cet effet). Si tel est le cas, fin du processus.

Au moins un critère d'exclusion présent ou décès remonte à plus de 24 heures (h) (18 h si décès à domicile). Si tel est le cas, fin du processus.

Aucun critère d'exclusion. **Si tel est le cas, poursuivre avec l'étape 2**

---

**Étape 2 Recommander le donneur potentiel à Héma-Québec** Initiales \_\_\_\_\_

Contactez Héma-Québec pour recommander le donneur potentiel au **1-888-366-7338, option 2** et fournir les renseignements suivants à propos de la personne décédée.

- Numéro d'assurance maladie (RAMQ);
- Date de naissance;
- Nom et prénom;
- Présence ou absence de signature du consentement au dos de la carte d'assurance maladie

(Si boîte vocale, laissez votre nom complet, le nom de l'établissement (CIUSSS de la Capitale-Nationale), le nom de l'installation et du département/programme/service ainsi que le numéro de téléphone pour vous joindre rapidement).

Contact avec Héma-Québec fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
aaaa/mm/jj hh:mm

Retour d'Héma-Québec le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
aaaa/mm/jj hh:mm

**Consigner la réponse obtenue ci-bas (si refus de prise en charge par Héma-Québec à cette étape, l'inscrire à l'étape 5):**

Présence de consentement aux registres  Absence de consentement aux registres  Refus inscrit au registre  
Poursuivre avec l'étape 3 Poursuivre avec l'étape 3 Fin du processus

CN00584 (2023-10-26)

IDENTIFICATION D'UN DONNEUR POTENTIEL DE TISSUS  
PERSONNE EN MORT RÉCENTE

Dossier usager  
D.I.C.: 3-4-4  
Page 1 de 3

Nom :

N° dossier :

<b>Étape 3 Communiquer l'information à la famille</b>		Initiales _____
En présence d'un consentement aux registres, effectuer les actions suivantes :		
<input type="checkbox"/> Informer la famille des volontés connues de la personne.		
<input type="checkbox"/> Informer la famille qu'un coordonnateur d'Héma-Québec communiquera avec elle dans les prochaines heures.		
<input type="checkbox"/> Obtenir le nom et les numéros de téléphone du membre de la famille à contacter :		
Prénom et nom du membre de la famille : _____		
Numéro(s) de téléphone : _____		
Poursuivre avec l'étape 4		
En l'absence de consentement aux registres, effectuer les actions suivantes (cochez lorsque réalisé) :		
<input type="checkbox"/> Présenter l'option du don à la famille et offrir le soutien d'un coordonnateur d'Héma-Québec.		
<input type="checkbox"/> Valider l'intention de la famille de consentir ou non au don de tissus et consigner la décision de la famille :		
<input type="checkbox"/> <b>Intention favorable de la famille (consentement)</b>		
• Informer la famille qu'un coordonnateur d'Héma-Québec communiquera avec elle dans les prochaines heures.		
• Obtenir le nom et les numéros de téléphone du membre de la famille à contacter.		
Prénom et nom du membre de la famille : _____		
Numéro de téléphone : _____		
• Poursuivre avec l'étape 4		
<input type="checkbox"/> <b>Refus de la famille</b>		
• Aviser Héma-Québec		
• Fin du processus		
<b>Étape 4 Transmettre les renseignements pour la qualification du donneur</b>		Initiales _____
Contacter Héma-Québec au <b>1-888-366-7338, option 2</b> et fournir les informations disponibles demandées à : coordonnateurs.th@hema-quebec.qc.ca / 418 780-2097 (télécopieur). Cocher ce qui a été transmis.		
<input type="checkbox"/> Coordonnées du ou des membres de la famille;	<input type="checkbox"/> Résultats de laboratoire (globules blancs, cultures, hémocultures et résultats toxicologiques);	
<input type="checkbox"/> Bulletin de décès SP-3 (partager dans le Système d'information des événements démographiques (SIED);	<input type="checkbox"/> Fiches d'administration des médicaments (FADM);	
<input type="checkbox"/> Transport ambulancier et rapport paramédicaux (AS-810/AS-803P), s'il y a lieu;	<input type="checkbox"/> Consultations médicales de l'hospitalisation actuelle;	
<input type="checkbox"/> Feuille sommaire d'hospitalisation (AH-109/DT9044);	<input type="checkbox"/> Relevé des paramètres fondamentaux (feuille de signes vitaux) (AH-261/DT9103);	
<input type="checkbox"/> Notes d'évolution médicale;	<input type="checkbox"/> Feuilles d'administration de produits sanguins ou stables (72 heures);	
<input type="checkbox"/> Notes d'observation de l'infirmière;	<input type="checkbox"/> Formulaire Niveaux de soins et réanimation cardiorespiratoire (AH-744/DT9261)	
Fournir les informations concernant la réfrigération du corps :		
<input type="checkbox"/> Réfrigération du corps non disponible au lieu du décès : Héma-Québec avisé		
<input type="checkbox"/> Réfrigération du corps disponible au lieu du décès : demander à Héma-Québec la nécessité de réfrigérer le corps		
• Si le corps doit être réfrigéré, noter le moment de la réfrigération _____ à _____		
aaa/mm/jj hh:mm		
<b>Étape 5 Prise en charge par Héma-Québec</b>		Initiales _____
<input type="checkbox"/> <b>Accepté par Héma-Québec</b>	<input type="checkbox"/> <b>Refusé par Héma-Québec</b>	
Date et heure du transfert du corps :	Raison : _____	
_____ à _____	_____	
aaa/mm/jj hh:mm		

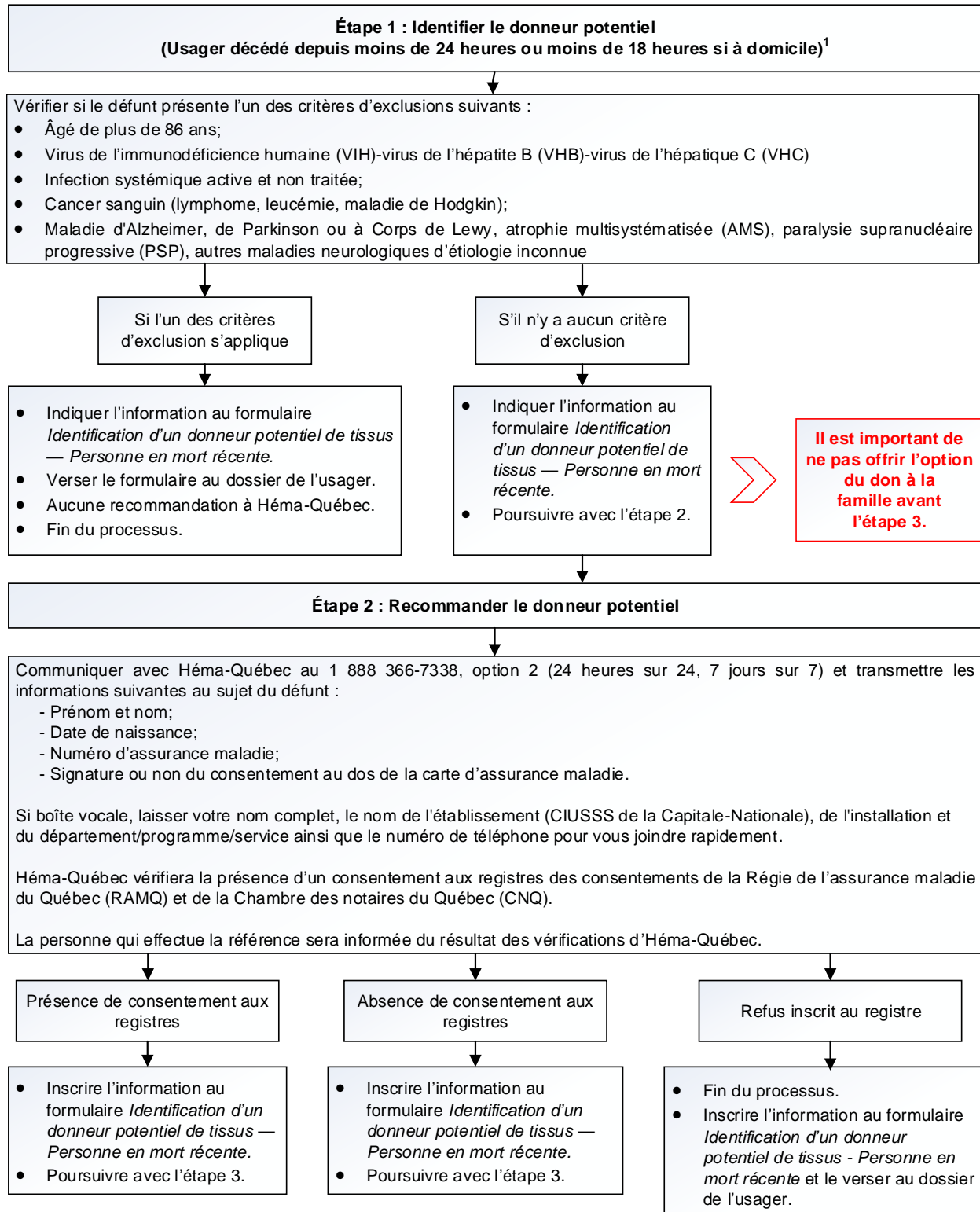
CN00584 (2023-10-26)

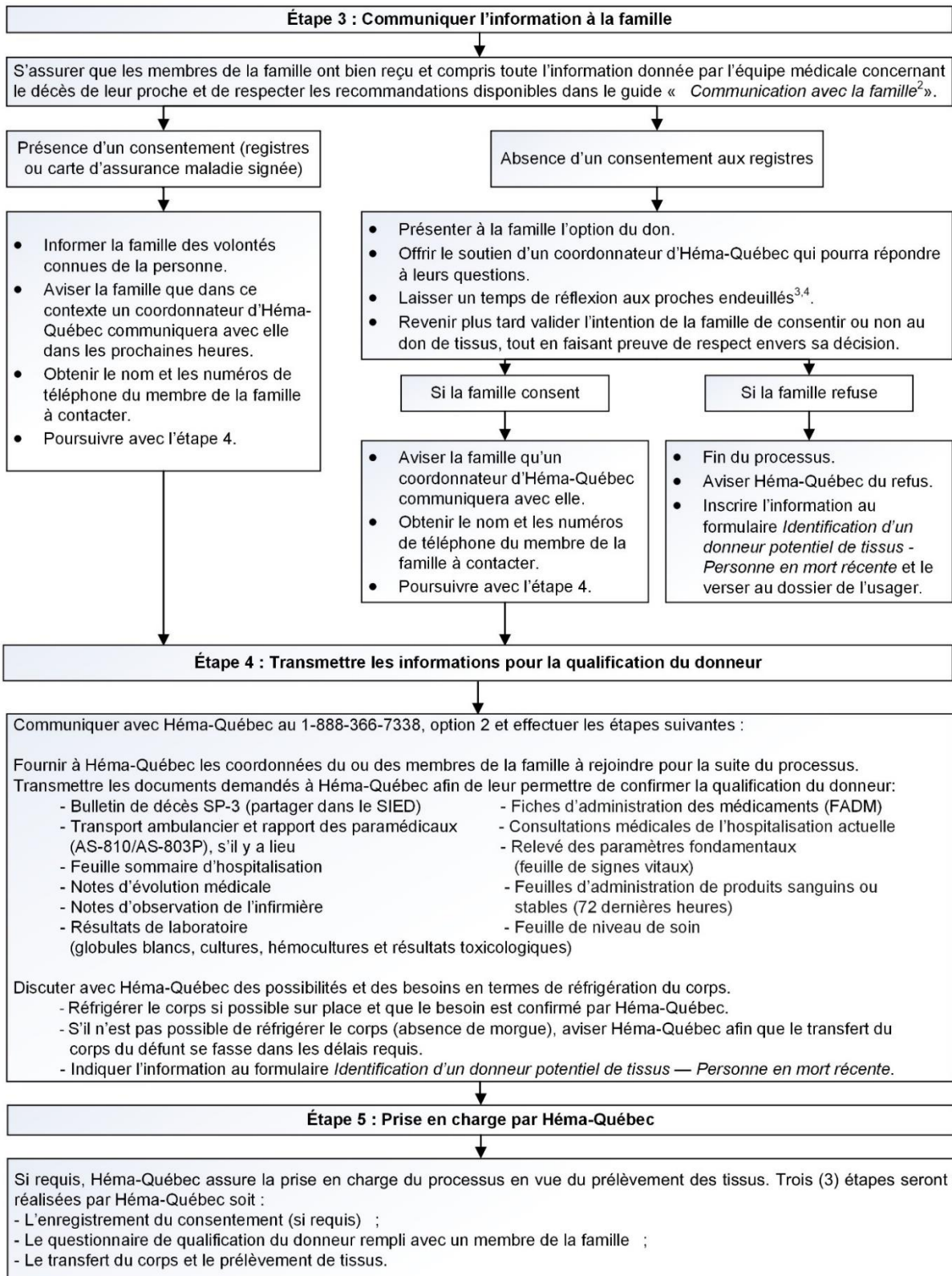
IDENTIFICATION D'UN DONNEUR POTENTIEL DE TISSUS  
PERSONNE EN MORT RÉCENTE

Dossier usager  
D.I.C.: 3-4-4  
Page 2 de 3



## Annexe 3 — Aide-mémoire pour recommander un donneur potentiel de tissus (CIUSSS de la Capitale-Nationale)





<sup>1</sup> Lorsque le décès est prévisible, certaines démarches peuvent être faites avant le décès de la personne

(voir les précisions dans la procédure sous *Démarches possibles auprès de l'utilisateur dont le décès est prévisible*).

<sup>2</sup> Document produit par Héma-Québec. Disponible en ligne : <https://www.hema-quebec.qc.ca/userfiles/file/media/francais/tissushumains/HQ-Communication-avec-la-famille-FR.pdf>.

<sup>3</sup> Des documents destinés aux familles sont disponibles sur le site d'Héma-Québec: <https://www.hema-quebec.qc.ca/tissus-humains/professionnels-sante/referer-un-donneur/index.fr.html#n10469322>

<sup>4</sup> Héma-Québec dispose généralement d'une période maximale de 24 heures après avoir reçu le constat de décès.

LE DON DE TISSUS HUMAINS

## Communication avec la famille



**Bibiane et Eugène**  
Parents de Rachelle et Émilie décédées  
dans un accident de la route



# Communication avec la famille

La prise de contact avec les membres de la famille d'un donneur potentiel constitue une étape essentielle du processus de don. Vous tenez le premier rôle dans la chaîne de vie : vous êtes le lien entre les donneurs potentiels et les receveurs éventuels.

Après avoir recommandé un donneur potentiel à Héma-Québec, un coordonnateur vous informera de la présence ou non d'un consentement aux registres de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et de la Chambre des notaires du Québec (CNQ).

## PRÉSENCE d'un consentement

Informez la famille de la présence d'un consentement aux registres ou que la carte d'assurance maladie est signée et qu'un coordonnateur d'Héma-Québec communiquera avec elle dans les prochaines heures pour répondre à ses questions. Obtenez le nom et les numéros de téléphone du membre de la famille à contacter.

## ABSENCE d'un consentement

Présentez à la famille endeuillée l'option du don de tissus et offrez-lui le soutien d'un coordonnateur d'Héma-Québec qui pourra répondre à ses questions. Obtenez le nom et les numéros de téléphone du membre de la famille à contacter.

*C'est une approche importante. Ne pas offrir l'option du don à la famille équivaut à prendre la décision à sa place. Sous le choc des émotions, elle a besoin du professionnel de la santé pour être guidée dans sa démarche. Vous pouvez faire la différence.*

**Rien ne peut remplacer la perte d'un proche. Toutefois, très souvent, les familles témoignent du fait que le don de tissus leur a permis de donner un sens au décès de l'être cher, en donnant la vie en héritage!**

## L'offre de l'option du don de tissus – déroulement d'une approche réussie

Au moment de l'approche, assurez-vous que les membres de la famille ont bien reçu et compris toute l'information donnée par l'équipe médicale concernant le décès de l'être cher.

### 1 Le bon moment

L'option du don de tissus ne doit pas être présentée à la famille en même temps que l'annonce du décès. Laissez du temps à la famille pour se recueillir et informez-la de la possibilité du don de tissus humains seulement lorsque le choc initial est passé.

### 2 La bonne personne

Toute personne de l'équipe soignante peut effectuer cette démarche auprès de la famille. Il est important d'identifier, au préalable, la personne qui rencontrera la famille. Celle-ci s'attend à ce que vous fassiez la démarche le moment venu. La confiance qu'elle éprouve généralement envers les professionnels de la santé lui permet d'être rassurée.

### 3 La bonne façon

- Faites preuve d'empathie et de compassion tout en étant à l'écoute des besoins de la famille.
- Utilisez des mots simples et un vocabulaire accessible.
- Respectez la culture et les croyances de la famille.
- Abordez l'option du don avec un des membres de la famille, par exemple :

**«Comme professionnel de la santé, je dois aborder un sujet important avec vous. Avez-vous déjà parlé de don d'organes et de tissus avec votre proche? Connaissez-vous les volontés de celui-ci à ce sujet?»**

**Il serait possible de procéder, si vous y consentez, à un prélèvement de tissus. Le don de tissus permet de répondre aux besoins des personnes malades ou accidentées ayant besoin d'une greffe. Acceptez-vous qu'un coordonnateur d'Héma-Québec communique avec vous dans les prochaines heures afin de vous donner de plus amples informations et répondre à vos questions?»**

Si nécessaire, laissez un temps de réflexion à la personne endeuillée et remettez-lui le guide préparé à l'intention des familles et des proches intitulé « *Un héritage pour la vie* ». Revenez plus tard valider l'intention de la famille de consentir au don de tissus ou non tout en faisant preuve de respect envers sa décision.

**Si la famille est favorable au don de tissus**, confirmez-lui qu'un coordonnateur d'Héma-Québec communiquera avec elle dans les prochaines heures. Vous devrez également transmettre à Héma-Québec les coordonnées (nom et un ou deux numéros de téléphone) du membre de la famille à joindre. La suite du processus sera prise en charge par Héma-Québec, dont l'enregistrement du consentement de la famille.

**Si la famille refuse le don**, le processus prend fin; vous devez noter l'information dans le dossier du défunt.

## Merci de votre engagement!

Pour toute question, communiquez avec le coordonnateur d'Héma-Québec au 1 888 366-7338, option 2 (24 heures sur 24, 7 jours sur 7).

hema-quebec.qc.ca